



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSULTANTES EN LACTATION DIPLOMÉES DE L'IBLCE

Montréal
mars 2014

En avril 2013, le conseil d'administration de l'AQC s'est vu confier le mandat de délibérer sur la pratique d'émettre des reçus de services de naturothérapeute pour des services IBCLC (par le biais de l'Association des naturothérapeutes du Québec - ANQ). Ces reçus permettraient à certaines clientes de se faire rembourser par leur compagnie d'assurance privée.

Suite à cette demande, le conseil a procédé à une enquête qui a nécessité un certain nombre de démarches. Nous avons consulté le *comité d'éthique et code international* d'ILCA, communiqué avec certaines personnes impliquées, ainsi qu'avec l'ANQ et tenu plusieurs discussions internes. Cette lettre résume les conclusions de ce processus, qui ont également été présentées à l'AGA de l'AQC en novembre 2013.

Les enjeux soulevés lors de ce processus sont les suivantes:

- La compatibilité de ces deux compétences (la définition de naturothérapie proposée par l'ANQ soutient que celle-ci est une thérapie naturelle, à l'exclusion des traitements allopathiques et de remèdes chimiques tels que les médicaments prescrits).
- Dans quelle mesure la consultante en lactation peut être tenue responsable de son travail si les reçus qu'elle fournit à la mère n'affichent pas sa certification de consultante en lactation (L'ANQ interdit explicitement l'affichage de tout autre certification sur leurs reçus).
- L'intégrité et l'honnêteté d'une IBCLC qui émet un reçu ANQ sachant qu'elle n'a pas acquis de nouvelles qualifications professionnelles.
- L'importance d'accroître l'accès du public aux services d'une IBCLC, par contre ceci doit être fait d'une manière ouverte et transparente.

En conclusion, le conseil d'administration recommande que nos membres s'abstiennent d'émettre des reçus ANQ pour les services d'IBCLC, pour les raisons suivantes :

- Bien que la plupart des IBCLC travaillent d'une manière holistique, notre approche envers nos clients repose sur une pratique fondée sur des données probantes, et nous n'excluons pas les remèdes allopathiques efficaces.
- Nous croyons que la pratique professionnelle responsable implique une communication claire de nos compétences (***CPC 2.3 Avoir une conduite et une pratique responsables et accepter de rendre des comptes à ce sujet.; 7.2 Fournir uniquement des informations***

exactes au public et à ses collègues sur les services qu'il ou elle propose comme consultant(e) en lactation.), y compris une déclaration claire du statut d'IBCLC sur les reçus.

- Nous cacher derrière un titre acheté confond nos clientes et pourrait donner l'apparence de la duplicité. (**CPC 6.1 Se comporter honnêtement et équitablement dans la pratique professionnelle de soins.**) Acquérir une accréditation uniquement à des fins d'émission de reçus d'assurance ne semble pas être le genre de comportement professionnel que nous devrions adopter.
- Bien que nous nous efforçons d'accroître l'accès du public à nos services , nous tentons de le faire d'une manière qui favorise aussi la reconnaissance du diplôme IBCLC .

Le conseil d'administration reconnaît que de nombreuses IBCLC travaillent ouvertement sous plus d'un titre professionnel , et nous ne considérons pas que cela entrave leur travail ou cause un conflit professionnel (et il faut noter, l'IBLCE n'a jamais interdit cette pratique). Nous reconnaissons également (et sympathisons avec) l'impatience de plusieurs IBCLC de vouloir augmenter l'accès du public à nos services . Cependant, à long terme , nous pensons que nous pouvons - et saurons – parvenir à ce résultat ouvertement et fièrement en tant que membre à part entière de l'équipe de soins de santé.

Le conseil d'administration de l'AQC